

## DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

PRISE LE 12 JUL. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25  
MAI 2020

Service des Sports - Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

KG/SG

2021-n°

095 219505989-20210712-SPO2021DEC098-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

**OBJET : Convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, pour le mini-séjour à Berck-sur-Mer du 27 au 29 octobre 2021 organisé dans le cadre du Stage Multisports des vacances d'automne 2021.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2021, un mini séjour du 27 au 29 octobre 2021 à Berck-sur-Mer, comprenant 2 nuitées en petit-déjeuner au « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, sis 2 rond-point du Cottage des Dunes, 62600 à Berck-sur-Mer,

**VU** le projet de convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, représenté par son gérant Monsieur Benoît VALINGOT,

### DECIDE

**Article 1 :** la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Cottage des Dunes » pour les prestations suivantes :

- 2 nuitées pour 20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs, en petit-déjeuner, du mercredi 27 octobre (première prestation : nuit) au vendredi 29 octobre 2021 (dernière prestation : petit-déjeuner),
- Coût total de la prestation : 1 095.06€ (Mille quatre-vingt-quinze euros et six centimes),
- Un premier versement représentant 30% du montant total TTC soit : 328.52€ (Trois cent vingt-huit euros et cinquante-deux centimes) sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention,
- Un second versement représentant 30% du montant total TTC soit : 328.52€ (Trois cent vingt-huit euros et cinquante-deux centimes) sera effectué par mandat administratif 30 jours avant l'arrivée,
- Un troisième versement représentant le solde des sommes dues soit : 438.02€ (Quatre cent trente-huit euros et deux centimes) sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation et après réception de la facture définitive par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

H

Intérêts de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

**Article 3** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 JUIL. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **12 JUIL. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.